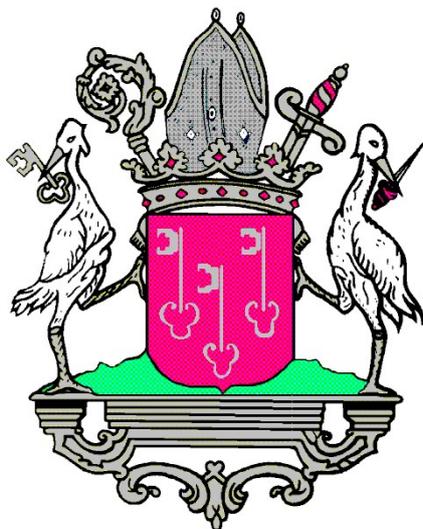


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 mars 2022 – 19 heures 00
Salle des Fêtes – rue des Fusillés
(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	7
2. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	7
3. SUBVENTION A L'OCCE 62 ECOLE PRIM. HENRI BARBUSSE – RALLYE MATHEMATIQUES	7
4. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS »	7
5. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION DE PARTENARIAT – SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS	8
6. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES – PROJET PUY DU FOU 2022	8
7. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DETECTION, LA GEOLOCALISATION ET LE GEOREFERENCMENT DES OUVRAGES ET DES RESEAUX	10
8. ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA TRANSITION DURABLE ET D'AIDE AUX COMMUNES	11
9. TRANSFERTS DES CONTRATS ORANGE SA VERS TOTEM France SAS	14
10. CONVENTION CHEQUE DE SERVICE	15
11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	15
12. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE – MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS	20
13. CESSION IMMEUBLE 7B-7C RUE DE L'EGLISE	21
14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC – FRITERIE DIDIER	22
15. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL	22
16. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE – ACQUISITION DE TERRAINS	23
16.1. PARCELLE AO 92 – DELVALLEZ Pascal	23
16.2. PARCELLE AO 89 – DEBARGE René	23
17. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN – CHEMIN VALOIS	23
18. L 2122-22	24
18.1. 13 décembre 2021 - L 2122-22 – Suppression d'une régie de recettes pour la perception des droits d'expédition des copies et des extraits des actes des registres de plus de cent ans	24
18.2. 14 décembre 2021 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DSIL – opération : ERBM – Réaménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France	25

18.3.	14 décembre 2021 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DSIL – opération : MGPE – Conception réalisation, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public	25
18.4.	14 décembre 2021 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DETR – Aménagement et sécurisation de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse – RD 39	26
18.5.	14 décembre 2021 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DETR – Mise en accessibilité de l'école Joliot Curie – AD'ap	27
18.6.	06 janvier 2022 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et de grandes bouteilles – ECOPASS 5 ans – ARCAL 21 Bouteille M20 – Contrat n° 00477631 – Service Technique	27
18.7.	06 janvier 2022 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et de grandes bouteilles – ECOPASS 3 ans – ARCAL Prime Bouteiller L50 – Contrat n° FCT0001631 – Service Technique	28
18.8.	6 janvier 2022 - L 2122-22 – Abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France	28
18.9.	6 janvier 2022 - L 2122-22 –Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRE Pas-de-Calais 2022 – Association DYNAMO	29
18.10.	7 janvier 2022 - L 2122-22 –Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Libre !... et pas tout seul » la motricité libre en question – Cie Suzette n' Co	29
18.11.	7 janvier 2022 - L 2122.22 - Groupement de Commandes Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, de Hulluch, de Loison sous Lens et de Vendin le Vieil – Lot 2 – Assurance automobile et des risques annexes - SMACL – Avenant n°5	30
18.12.	11 janvier 2022 - L 2122-22 –Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle « Les empreintes de Jeanne » - La Cie de L'interlock	30
18.13.	12 janvier 2022 - L 2122.22 - Achat de fournitures administratives, de papier et d'enveloppes (N° 857.5.21)	31
18.14.	21 janvier 2022 - L 2122-22 – Emprunt LA BANQUE POSTALE	31
18.15.	21 janvier 2022 - L 2122-22 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Vidéoprotection – PROCONSULTING SAS	32
18.16.	21 janvier 2022 – L 2122-22 – Contrat de maintenance BIBLIOTHECA	33
18.17.	19 janvier 2022 - L 2122.22 - Organisation d'un centre de vacances été 2022 - (N° 858.5.21)	33
18.18.	2 février 2022 - L 2122-22 - Mission de MO pour la rénovation et l'aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du centre péri et extra scolaire Guillard sur la commune de Harnes (N° 849.1.21)	34
18.19.	9 février 2022 - L 2122-22 – Convention de maintenance « Assurances » - BRISSET PARTENAIRES	35
18.20.	7 février 2022 - L 2122-22 – Fusion-absorption entre les sociétés ILTR et SOGELINK	36
18.21.	7 février 2022 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2022	36
18.22.	8 février 2022 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion au Club Olympe 2022 – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais – Année 2022	37
18.23.	8 février 2022 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'œuvre – Ecole Curie – Réalisation autorisation de travaux / dossier DCE et Mission suivi des travaux pour dossier Ad'AP – Société A2bis	37
18.24.	8 février 2022 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'œuvre – Ecole Maternelle Barbusse – Réalisation autorisation de travaux / dossier DCE et Mission suivi des travaux pour dossier Ad'AP – Société A2bis	38

18.25. 2 février 2022 - L 2122-22 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de l'accès Est du Grand Parc de Bellevue au parc de l'ancienne fosse via la médiathèque La Source (N° 851.1.21) 38

18.26. 21 février 2022 - L 2122-22 – Convention de mises à disposition ponctuelles d'une salle au sein de la Médiathèque « La Source » de Harnes avec le CNFPT 39

1. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Voir document joint en annexe.

2. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle attribuée au CCAS par la commune, à hauteur de 300.000 € représentant 36 % du montant global de la subvention versée en 2021.

3. SUBVENTION A L'OCCE 62 ECOLE PRIM. HENRI BARBUSSE – RALLYE MATHÉMATIQUES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Dans le cadre la liaison CM2/6^{ème}, un rallye mathématiques sera organisé par les enseignants de CM2 des écoles élémentaires et les enseignants de 6^{ème} du collège V. Hugo de Harnes, courant avril 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à projets afin de prendre en charge les frais de repas des 160 CM2 qui déjeuneront à cette occasion, au collège V. Hugo.

Le prix d'un repas étant de 3.38 € par élève, le montant de la subvention s'élèverait donc à 540,80 €.

L'OCCE 62 Ecole Prim. Henri Barbusse accepte de porter cette action.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à l'OCCE 62 Ecole Prim. Henri Barbusse, une subvention calculée sur le nombre de repas servi à raison de 3,38 € le repas pour un nombre maximal de 160 enfants et sur présentation de la facture émise par le Collège Victor Hugo.

4. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose le renouvellement de la convention « Développement séjours enfants » pour les années 2022 et 2023 pour un nombre de 30 places subventionnées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras la convention « développement séjours enfants », ses annexes et toutes pièces s'y rapportant (fiche projet, avenant, etc...) pour les années 2022 et 2023.

5. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION DE PARTENARIAT – SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs effectifs en vacances en s'appuyant en particulier sur la Mission nationale VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des Caf.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale. Ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE).

L'aide aux vacances enfants (AVE) est versée aux organisateurs de séjours enfants dont le siège social se situe en France.

La signature de cette convention doit permettre au gestionnaire des séjours vacances enfants d'avoir accès au site VACAF pour :

- Consulter les droits de la famille allocataire,
- Saisir les réservations des enfants bénéficiaires,
- Facturer les aides par enfants et par séjour.

Cet accès doit permettre l'accompagnement des familles dans leurs démarches de prise en charge et faciliter la transmission des éléments auprès de la CAF.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la convention de partenariat – Séjours Enfants et Adolescents – Aide aux vacances Enfants (AVE).

La convention est jointe en annexe

6. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES – PROJET PUY DU FOU 2022

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

La Caisse d'Allocation Familiales du Pas de Calais renouvelle l'appel à projet Fonds Public et Territoires.

L'appel à projet Fonds Publics Territoires a pour vocation de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Le service jeunesse souhaite répondre à cet appel à projet FPT en s'inscrivant sur l'axe 3 - Engagement et participation des enfants et des jeunes - volet 2 – Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes.

Il est proposé de présenter le projet suivant : **Puy du Fou Juin 2022**

I – PRESENTATION DU PROJET :

Nous souhaitons mettre en place un projet à long terme sur une période de 6 mois. Ce projet concerne les jeunes du CAJ, il sera basé sur le volontariat de chacun, avec pour objectif final de partir 1 week-end au parc d'attraction du Puy du Fou.

II - MISE EN PLACE DU PROJET ET ETAPES :

- Constitution du groupe / présentation du projet / prise en compte des données financières,
- Conception du budget (dépenses et recettes),
- Construction d'un calendrier d'auto financement,
- Mise en place des actions d'auto financements jusqu'au terme du projet,
- En parallèle des actions d'auto financements, préparation du séjour (lieux d'hébergement en camping ou autre / préparation de la vie quotidienne / réservation du parc / moyen de déplacement du groupe et itinéraire),
- Rencontres régulières avec le groupe et transmission aux familles des informations sur les recettes des autos financements,
- Travail sur le groupe pour conserver du dynamisme et de la motivation (tirer le groupe sur 6 mois).

III - AUTOFINANCEMENTS ET REPARTITION DES DEPENSES :

- Propositions d'auto financements : Multiples lavage de voitures (essentiellement au printemps) / Participation au Marché de St Nicolas (stand alimentation rapide) / Ventes de croissants et de petits pains / Participation à la manifestation des Racines et des Hommes (stand alimentation rapide).

Il nous faut trouver un fonctionnement avec un investissement minimal.

- Répartition des dépenses : Après avoir établi un budget général, la prise en charge des dépenses sera répartie de la façon suivante :
 - o Les recettes des autofinancements,
 - o La participation financière des familles,
 - o Les éventuelles subventions (CAF /fonds publics et territoire et le Département),
 - o Une participation communale à travers la mise à disposition du personnel et des véhicules (2 animateurs et 2 véhicules 9 places).

IV - PUBLIC :

Le groupe sera constitué de 12 Jeunes du CAJ Permanent âgé de 12 à 17 ans. Ils seront encadrés par 2 animateurs.

Les conditions de participation au projet sont les suivantes :

- 1 - être inscrit au CAJ Permanent,
- 2 – être présent aux actions d'auto financements et aux différentes rencontres,
- 3 – s'acquitter de la participation financière (la participation financière des familles sera définie après déduction des recettes des actions d'autofinancements).

V - PERIODE PREVISIONNELLE :

- Dates du projet : Décembre 2021 à fin mai 2022 soit 6 mois.
- Date prévisionnelle du séjour : le week-end du 4 et 5 juin 2022.

VI - ELEMENTS BUDGETAIRE :

Les éléments à prendre en compte pour établir le budget prévisionnel sont :

- Le carburant et les péages,
- L'hébergement pour 1 nuit,
- L'alimentation (soit 2 repas chaud, 1 pique-nique et 1 petit déjeuner par personne),
- Les entrées au Puy du Fou,
- Sécurité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le projet « Puy du Fou – Juin 2022 »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter, auprès de nos partenaires (CAF, Région, Département, Etat...) et de tout autre organisme, l'obtention de subventions

7. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DETECTION, LA GEOLOCALISATION ET LE GEOREFERENCMENT DES OUVRAGES ET DES RESEAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,
Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,
Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Sur le rapport présenté par M(à compléter), au nom de la commission (à compléter) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de décider de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux.

Article 2 : de prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

La convention est jointe en pièce annexe.

8. ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA TRANSITION DURABLE ET D'AIDE AUX COMMUNES

RAPPORTEUR : Corinne TATE

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) est engagée depuis deux ans dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public.

C'est à travers son Schéma de Mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021, que la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) a créé un service commun nommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes » afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Les missions du service commun de la transition durable et d'aides aux communes proposent **2 accompagnements** distincts et spécifiques :

**Assistance et ingénierie pour la Transition Durable et
d'aide aux communes**

**Service Commun
de la transition
durable et d'aide
aux communes**

Convention Cadre
Adhésion Forfaitaire
Part fixe : 2 138€/an

Part Variable :
0,21€/an/hab

Trajectoire/Stratégie énergétique
Recherche de Financement
Conseil aux communes
Outils mutualisés

**Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique à
la réalisation d'un projet***

Conduite de projet, Mandat de maîtrise d'ouvrage,

Assistance à Maîtrise d'ouvrage

*Convention spécifique/ Modalité financière à définir selon méthode de calcul

Le coût d'adhésion annuelle à l'offre de base du service commun pour la commune sera constitué d'une part forfaitaire de 2138 € et d'une part variable liée au nombre d'habitants de 0.21€/an/hab pour une durée de 3 ans.

**✚ SERVICE COMMUN « ASSISTANCE ET INGENIERIE POUR LA TRANSITION
DURABLE ET D'AIDE AUX COMMUNES »**

L'adhésion au service commun permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé au quotidien sur les thématiques de l'énergie mais également sur des projets urbains et architecturaux.

Il permet de mutualiser les moyens, de partager les compétences pour améliorer l'organisation générale et l'efficacité des communes sur leurs projets urbains et sur l'orientation énergétique de leur patrimoine tout en maîtrisant les coûts d'investissement.

L'accompagnement à titre de conseil pourra bénéficier de l'ensemble des moyens regroupés au sein de la Direction Aménagement, Grands Projets et Maîtrise d'Ouvrage ainsi que des services supports de la CALL (juridique, financier en particulier).

Les missions portées par la CALL ne peuvent sortir du périmètre défini au titre de l'adhésion forfaitaire au service commun indiqué ci-après.

- **Conseil et assistance pour la définition des projets urbains et architecturaux**

Participer à l'organisation générale (Mobilisation des acteurs, élus, services, ingénieries, acteurs économiques, ...)

Conseil à l'élaboration de stratégies, Diagnostic et coopération technique, d'aide à la décision ...

- **Conseil et assistance à la Recherche de financement**

En amont du montage, de la gestion et du suivi des dossiers de demandes de subvention, relevant spécifiquement des communes, l'accompagnement de la CALL comprend :

Veille et relais d'information sur les appels à projets, programmes, contractualisations et autres dispositifs (Europe, Etat, Région, Département ...) dédiés aux projets de réhabilitation énergétique patrimoniale. Assistance :

- o Aux démarches et procédures : information sur les circuits et les calendriers

d'instruction, mise en relation avec les référents des cofinanceurs.

- o A l'élaboration des plans de financement prévisionnels, préalablement et sous réserve des « tours de table financiers » entre communes et cofinanceurs

- **Transition Energétique : Trajectoire & Stratégie énergétique**

Dans un contexte climat alarmant et d'augmentation constante du coût des énergies, les objectifs de cette stratégie sont :

- D'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de leurs élus et techniciens ;
- D'être en accord avec les engagements du territoire et permettre d'atteindre l'excellence énergétique ;
- De mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes de la CALL ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le passage aux travaux ;
- De répondre aux objectifs réglementaires (« Décret éco énergie tertiaire ») de réduction des consommations énergétiques finales du patrimoine public (audits, études, travaux) ;
- De permettre une montée en compétence des artisans de la filière bâtiment sur l'écorénovation et les techniques d'économies d'énergies.

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation de l'état des lieux énergétique communal et intercommunal permettant de hiérarchiser le patrimoine public à réhabiliter prioritairement en fonction des consommations énergétiques constatées (bâtiments et éclairage public).

L'exercice de prospective énergétique et financière établi en partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) a permis de rendre compte de la part importante des consommations communales et de l'importance d'agir rapidement.

Les missions du service commun « Assistance et Ingénierie pour la transition Durable » sont :

- Réaliser un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine intercommunal (bâtiment, éclairage public et éventuellement les véhicules). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable sur les sites, d'un rapport et d'un rendu en bureau ou conseil municipal.
- Apporter une assistance à la définition d'une stratégie énergétique (schéma directeur de rénovation du patrimoine communal) et la définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques.
- Accompagner techniquement la commune dans tout le process de la rénovation énergétique

- Apporter une assistance à la commune sur les sources de financement des actions et travaux de rénovation énergétiques.
- La mise en place d'outils mutualisés. (Ingénierie, numérique, techniques, financiers...)
- Réaliser des actions dites de « premier niveau » adaptées au contexte Communal (contrat fourniture énergie, corrections dérives, suivi travaux énergétique, sensibilisation énergie, pré diagnostic, accompagnent sur audit, ...)

🚧 SERVICE COMMUN « ASSISTANCE ET INGENIERIE » COMPLEMENTAIRE ET SPECIFIQUE A LA REALISATION D'UN PROJET

Une solution complémentaire (assistance et ingénierie) est proposée aux communes adhérentes dans le cadre de la réalisation d'un projet tel que :

- La Rénovation énergétique lourde du patrimoine public (RT, BBC Reno, BEPOS, PASSIF)
- Programme vertueux de construction, d'équipement et d'aménagement urbain, d'espace Public
- Réhabilitation ou construction sous Contrat de performance (MGP, MGPE, MPPE)

Cet accompagnement est proposé, moyennant le versement d'une participation financière complémentaire à l'adhésion forfaitaire au service commun. La participation est calculée sur la base d'un Equivalent Temps Plein (ETP), par opération et variable selon l'ampleur, la nature et la complexité du projet.

Dans ce cadre des délibérations d'applications spécifiques à la mission devront être prises pour mettre en place une convention complémentaire présentant les modalités techniques et financières du service commun et pourrait ainsi être signée entre les deux parties suite à l'accord du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De délibérer sur l'engagement de la commune au service commun de la transition durable et d'aides aux communes. Le service commun est implanté au siège de la CALL avec une mise à disposition des moyens humains auprès des communes adhérentes au service.
- D'adhérer au service commun de la transition durable et d'aides aux communes pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention cadre « Service Commun de la transition durable et d'aide aux communes » avec la CALL pour la mise en œuvre du service sur la commune ;

La convention est jointe en pièce annexe.

9. TRANSFERTS DES CONTRATS ORANGE SA VERS TOTEM France SAS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération :

- du 2 mars 2017, il a été accepté le renouvellement des conventions d'occupation du domaine communal accordées à ORANGE pour les sites situés à Harnes parcelle AK 357

– Complexe sportif Mimoun et parcelle AW 23 – Stade Raymond Berr pour une durée de 12 ans à compter respectivement du 25 avril 2017 et 7 juin 2017.

- Du 16 novembre 2017 et 3 avril 2021 (avenant 1), il a été accepté la signature de la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE d'une durée de 12 ans pour le site situé à Harnes parcelle AC 179 – Route de Fouquières.

Par courrier du 2 décembre 2021 réceptionné le 7 décembre 2021, TOTEM France SAS nous informe du transfert des contrats ci-dessus énumérés, de ORANGE SA vers TOTEM France SAS avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du transfert de ces contrats d'ORANGE SA à TOTEM France SAS dont le siège social est situé 132 avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

10. CONVENTION CHEQUE DE SERVICE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

A l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, un chèque de services d'une valeur de 15 € est offert à chaque membre féminin du personnel communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler cette action pour l'année 2022, renouvelable annuellement à partir du 1^{er} janvier n+1 par tacite reconduction sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans. Les conditions pour l'année 2022 sont les suivantes :
 - o Prestation de services : 3,71 % HT du montant total de la commande
 - o Frais de livraison : 12,08 € HT
- d'offrir à chaque membre du personnel féminin de la collectivité un « chèque de services » d'une valeur de 15 € à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec UP, Société Coopérative et Participative à Capital Variable de Gennevilliers la convention relative à la fourniture de « Chèques de services »

La convention est jointe en pièce annexe.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau des emplois ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
 ETAT DU PERSONNEL AU 03 mars 2022
 C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 03 mars 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	12	0	1	13
TOTAL 1		59	0	2	1	62	41	0	1,75	42,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	11	6	0	17
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	10	19	22	81	30	9	27,14	66,14
TOTAL 2		77	16	20	22	135	62	15	27,14	104,14

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 03 mars 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 03 mars 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS	AGENTS	AGENTS	
							STAGIAIRES TITULAIRES TC	STAGIAIRES TITULAIRES TNC	NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	1	1	0	0	0
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
TOTAL 4		9	0	0	0	9	6	0	0	6
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	2	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 03 mars 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 03 mars 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TOTAL 7		17	2	3	8	30	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	3	0,68	6,34	10,02
TOTAL 8		15	1	1	13	29	12	0,68	6,34	19,02

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 03 mars 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 03 mars 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS	AGENTS	AGENTS	
							STAGIAIRES TITULAIRES TC	STAGIAIRES TITULAIRES TNC	NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLAS	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	4	0	0	4
TOTAL 9		13	0	0	0	13	7	0	0	7
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		202	19	30	58	307	145	17,68	48,69	210,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

12. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE – MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –INTERIALE au titre de la convention de participation,
Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021,

Considérant que la collectivité de HARNES souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Composition	Cat. 1 Jusque 1400 €/mois	Cat. 2 De 1401 à 1700 €/mois	Cat. 3 De 1701 à 2000€/mois	Cat. 4 De 2001 à 2500€/mois	Cat. 5 Au-delà de 2500€/mois
1 agent seul	17,50 €	9 €	3 €	1,75 €	1 €
1 agent avec 1 enfant	20 €	14 €	5,50 €	3,75 €	2 €
1 agent avec 2 enfants	22,50 €	19 €	8 €	6,25 €	3 €
1 agent avec 3 enfants et +	25 €	24 €	10,50 €	8,75 €	

4°) de préciser que le montant de l'aide versée mensuellement restera plafonné au niveau de la cotisation ; montant établi en référence au traitement brut à l'année n-1 divisé par 12 et sa composition familiale en particulier le nombre d'enfants à charge au sens du supplément familial de traitement.

5°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

13. CESSION IMMEUBLE 7B-7C RUE DE L'EGLISE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2021-153 du 1^{er} septembre 2021, elle a autorisé la cession des biens cadastrés section AL 630 et AL 634, situés pour le logement 7b-7c rue de l'Eglise et pour le garage rue de Mirecourt au prix de 70.200 € HT et hors frais à la charge de l'acquéreur (prix avant négociation 78.000 € HT soit une réduction de 10 %).

Par délibération du 16 juin 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a modifié son règlement du service public d'assainissement collectif dont notamment l'article 40.2 concernant le contrôle de conformité lors des mutations de propriété et précisant qu'avant la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, d'un établissement industriel, commercial, artisanal, agricole, etc..., un contrôle technique des installations intérieures d'assainissement de l'immeuble est obligatoire.

Le diagnostic a été réalisé le 2 septembre 2021 et le compte-rendu du contrôle technique a été réceptionné le 22 septembre 2021. Un constat de non-conformité a été émis par VEOLIA.

Le devis du coût estimatif des travaux à entreprendre, réalisé par Monsieur BASLAM – futur acquéreur, s'élève à environ 10.000 €.

Monsieur BASLAM, qui n'avait pas envisagé la réalisation de tels travaux dans son enveloppe financière, a demandé la renégociation du prix de vente.

Il a été proposé à Monsieur BASLAM de lui accorder une réduction de 15 % sur le prix de cession de base de 78.000 € HT, ramenant ce prix à 66.300 € HT et hors frais divers restant à sa charge, et sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Monsieur BASLAM, par mail du 23 février 2022 a accepté la proposition de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2021-153 du 1^{er} septembre 2022.
- De fixer le prix de cession à 66.300 € HT, hors frais divers (notaire, géomètre, etc...) incombant à l'acquéreur.
- D'autoriser la vente des biens cadastrés section AL 630 et AL 634, situé à Harnes rue de Mirecourt pour le garage et 7b-7c rue de l'Eglise pour l'habitation à Monsieur et Madame BASLAM Smahil, domiciliés à Harnes 55 Chemin de la 2^{ème} Voie.
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire associé à Lens, de la rédaction de l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC – FRITERIE DIDIER

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que Monsieur HAMELIN Bruno, gérant de la SARL « Friterie Didier » va cesser son activité courant du 1^{er} trimestre 2022. Monsieur HAMELIN nous a informés avoir trouvé un repreneur à son activité.

Toutefois, l'article 14 de la convention d'occupation du domaine public valant permis de stationnement, signée le 15.04.2011, précise que la convention sera résiliée de plein droit par l'occupant en cas de cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue de restauration rapide de friterie.

Monsieur ROGER Julien, repreneur de l'activité de restauration rapide actuellement dénommée « Friterie Didier » demande de bénéficier d'une convention d'occupation du domaine public valant permis de stationnement pour une durée égale à l'amortissement de son investissement financier, soit d'une durée de 10 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De consentir à Monsieur ROGER Julien, domicilié à HABARCQ – 9 rue de Gouve, repreneur de l'activité de restauration rapide de friterie installée sur la Grand'Place une convention d'occupation du domaine public valant permis de stationnement pour une durée de 10 ans à compter de son installation.
- D'appliquer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public voté par délibération du Conseil municipal. (Le montant actuellement en vigueur est de 225 € mensuel pour une ouverture toute la journée – délibération n° 2018-282 du 28 novembre 2018. Le montant de la redevance est revalorisable par délibération du Conseil municipal).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec Monsieur ROGER Julien la convention d'occupation du domaine public valant permis de stationnement ainsi que tout document s'y rapportant.

15. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Monsieur GODIN, domicilié à Harnes 40, rue Charles Debarge, sollicite la mise à disposition du terrain communal cadastré section AD 416 afin d'y mettre ses poneys.

La Commune s'est assurée auprès des services d'hygiène et sanitaires que tout est conforme à la réglementation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la mise à disposition, à titre gratuit, du terrain communal cadastré section AD 416 à Monsieur GODIN, domicilié à Harnes 40 rue Charles Debarge, pour y mettre ses poneys.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec Monsieur GODIN la convention de mise à disposition à titre gratuit de ce terrain et tout document s'y rapportant.

16. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE – ACQUISITION DE TERRAINS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

16.1. PARCELLE AO 92 – DELVALLEZ Pascal

Dans le cadre de la réalisation de la future piscine, la municipalité souhaite se porter acquéreur à l'amiable de différents terrains situés à proximité immédiate des parkings de la salle Maréchal.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser :

- L'acquisition amiable à 4 € le m² de la parcelle cadastrée section AO n° 92 d'une surface de 3375 m² auprès de Monsieur DELVALLEZ Pascal pour un montant de 13500 € ;
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition rédigé par le notaire du vendeur ;
- Le versement des indemnités d'évictions auprès de l'exploitant agricole pour un montant de 1,30 € le m² ;
- L'exploitation de la parcelle précairement et révocablement avant le début des études de sol et des travaux.

16.2. PARCELLE AO 89 – DEBARGE René

Dans le cadre de la réalisation de la future piscine, la municipalité souhaite se porter acquéreur à l'amiable de différents terrains situés à proximité immédiate des parkings de la salle Maréchal.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser :

- L'acquisition amiable à 4 € le m² de la parcelle cadastrée section AO n° 89 d'une surface de 4464 m² auprès de Monsieur DEBARGE René pour un montant de 17856 € ;
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition rédigé par le notaire du vendeur ;
- Le versement des indemnités d'évictions auprès de l'exploitant agricole pour un montant de 1,30 € le m² ;
- L'exploitation de la parcelle précairement et révocablement avant le début des études de sol et des travaux.

17. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN – CHEMIN VALOIS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, sont réalisés divers travaux de rénovation ou d'aménagement des rues et trottoirs de la commune parmi lesquels figurent les trottoirs du Chemin Valois.

Lors de ces travaux, l'aménagement des trottoirs ont été réalisés dans la continuité de l'alignement des terrains au-delà du 142 Chemin Valois, laissant une partie herbeuse devant les parcelles AO 402, 405 et 94. Ce délaissé du domaine public n'ayant plus vocation et n'étant plus utilisé en tant que trottoir.

Afin de permettre la cession future de ce délaissé, une division cadastrale a été réalisée par le Cabinet Jacky MEGRET, Géomètre-Expert à Lens. Ce délaissé porte aujourd'hui les références cadastrales AO 408, 407 et 406 aux propriétaires des parcelles AO 402, 405 et 94, il convient dans un premier temps de prononcer la désaffectation et le déclassement de ce terrain en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AO 408, 407 et 406, plus utilisées en tant que trottoir
- De prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public et de les intégrer dans le domaine privé communal

18. L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

18.1. 13 décembre 2021 - L 2122-22 – Suppression d'une régie de recettes pour la perception des droits d'expédition des copies et des extraits des actes des registres de plus de cent ans

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 009 du 23 février 2004 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits d'expédition des copies et des extraits des actes des registres de plus de cent ans,

Considérant que la régie de recettes pour la perception des droits d'expédition des copies et des extraits des actes des registres de plus de cent ans ne fonctionne plus depuis plusieurs années,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30.12.2021,

DECIDE :

Article 1 : De supprimer la régie de recettes pour la perception des droits d'expédition des copies et des extraits des actes des registres de plus de cent ans.

Article 2 : Que l'encaisse prévue pour la gestion de cette régie dont le montant est fixé à 1000 € est supprimée.

Article 3 : Que le fond de caisse dont le montant est fixé à 20 € est supprimé.

Article 4 : Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : Que le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.2. 14 décembre 2021 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DSIL – opération : ERBM – Réaménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant l'opération de réaménagement du quartier Bellevue dans le cadre de l'ERBM,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter de l'Etat au titre de la DSIL l'attribution d'une subvention d'un montant de 488 196 € représentant 80 % du montant total HT de l'opération ERBM de réaménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| - Subvention Etat - DSIL | 488 196,00 € |
| - Participation Commune | 122 049,00 € |
| - Coût total de l'opération - HT | 610 245,00 € |

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.3. 14 décembre 2021 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DSIL – opération : MGPE – Conception réalisation, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant l'opération MGPE – Conception réalisation, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter de l'Etat au titre de la DSIL l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 190 788,02 € représentant 58,59 % du montant total HT de l'opération MGPE – Conception réalisation, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - Subvention Etat - DSIL | 1 190 788,02 € |
| - Subvention FDE 62 | 434 961,91 € |
| - Participation Commune | 406 658,37 € |
| - Coût total de l'opération - HT | 2 032 408,30 € |

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.4. 14 décembre 2021 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DETR – Aménagement et sécurisation de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse – RD 39

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant l'opération d'aménagement et sécurisation de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse – RD 39,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter de l'Etat au titre de la DETR l'attribution d'une subvention d'un montant de 138 232 € représentant 20 % du montant total HT de l'opération d'aménagement et sécurisation de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse – RD 39.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat - DETR	138 232 €
- Subvention FDE 62	19 361 €
- Subvention Conseil Départemental	183 865 €
- Participation Commune	349 706 €
- Coût total de l'opération - HT	691 164 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.5. 14 décembre 2021 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DETR – Mise en accessibilité de l'école Joliot Curie – AD'ap

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant l'opération de mise en accessibilité de l'école Joliot Curie – AD'ap,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter de l'Etat au titre de la DETR l'attribution d'une subvention d'un montant de 44 075 € représentant 25 % du montant total HT de l'opération de mise en accessibilité de l'école Joliot Curie – AD'ap.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Subvention Etat - DETR | 44 075 € |
| - Participation Commune | 132 225 € |
| - Coût total de l'opération - HT | 176 300 € |

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.6. 06 janvier 2022 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et de grandes bouteilles – ECOPASS 5 ans – ARCAL 21 Bouteille M20 – Contrat n° 00477631 – Service Technique

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium auprès du Service Technique de la commune arrive à échéance le 1^{er} avril 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Considérant la proposition de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE de SAINT PRIEST,

DECIDONS :

Article 1 : De passer, à compter du 1^{er} avril 2022 une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles ECOPASS 5 ans n° 00477631 avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2 allée du Piémont – CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST cedex pour la fourniture d'une bouteille ARCAL 21 Bouteille M20 auprès du Service Technique de la Commune.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 337 € TTC (trois cent trente-sept euros) pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Que le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.7.06 janvier 2022 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et de grandes bouteilles – ECOPASS 3 ans – ARCAL Prime Bouteiller L50 – Contrat n° FCT0001631 – Service Technique

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium auprès du Service Technique de la commune arrive à échéance le 1^{er} avril 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Considérant la proposition de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE de SAINT PRIEST,

DECIDONS :

Article 1 : De passer, à compter du 1^{er} avril 2022 une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles ECOPASS 3 ans n° FCT0001631 avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2 allée du Piémont – CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST cedex pour la fourniture d'une bouteille ARCAL Prime Bouteille L50 auprès du Service Technique de la Commune.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 249 € TTC (deux cent quarante-neuf euros) pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Que le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.8. 6 janvier 2022 - L 2122-22 – Abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du personnel de la collectivité, la commune de Harnes souhaite souscrire, pour son service des Ressources Humaines, un abonnement à une structure permettant un accompagnement dans ce domaine,

Considérant que la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler l'abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France comprenant l'abonnement d'assistance statutaire avec site internet.

Article 2 : L'abonnement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France est conclu pour l'année 2022.

Article 3 : Le montant de l'abonnement est fixé à 2254 € (non assujettis à la TVA).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs

18.9.6 janvier 2022 - L 2122-22 –Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRE Pas-de-Calais 2022 – Association DYNAMO

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre du festival LIVE ENTRE LES LIVRES 2022- PAS-DE-CALAIS, l'Association DYNAMO propose un atelier intitulé : Sieste Musicale avec Adam Carpels, qui s'inscrit dans les thématiques de la Médiathèque « La Source » de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De signer une convention de partenariat dans le cadre du Festival LIVE ENTRE LES LIVRES avec l'Association DYNAMO – 5 rue Jean-Raymond Degreuve – 59260 HELLEMMES-LILLE pour l'organisation de l'atelier intitulé : Sieste Musicale avec Adam Carpels à la Médiathèque « La Source » de Harnes – 8 Chemin de la 2^{ème} Voie, le 2 mars 2022.

Article 2 : Le coût de cet atelier est fixé à la somme forfaitaire de 0,00 €TTC (zéro euro).

La commune de Harnes devra déclarer cet événement à la société de collecte des droits (SACEM) et s'acquitter des frais afférents, facturés par cette dernière.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs

18.10. 7 janvier 2022 - L 2122-22 –Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Libre !... et pas tout seul » la motricité libre en question – Cie Suzette n' Co

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que le Relais Petite Enfance de Harnes envisage de développer des ateliers en direction des Assistantes maternelles et de la petite enfance autour de la motricité,

Vu la proposition de la Cie Suzette n' Co de Lanfains (22800),

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession d'un spectacle avec la Cie Suzette n' Co – 20 Le Parc – 22800 LANFAINS pour la représentation du spectacle « Libre !... et pas tout seul » la motricité libre en question.

Article 2 : Le coût total de cette prestation s'élève à 1.182,00 € et comprend :

- Spectacle : 1.000 €
- Repas : 32 € (16 € x 2 personnes)
- Transport : 150 €

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**18.11. 7 janvier 2022 - L 2122.22 - Groupement de Commandes
Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, de
Hulluch, de Loison sous Lens et de Vendin le Vieil – Lot 2 – Assurance
automobile et des risques annexes - SMACL – Avenant n°5**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-132 du 13 juin 2018 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, de Harnes, de Vendin le Vieil et de leurs CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2019-42 du 8 avril 2019 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société SMACL le lot 2 du marché d'assurances – Assurance automobile et Risques Annexes,

Vu les changements intervenus dans le contrat véhicules à moteur,

Considérant l'avenant n° 5, présenté par la SMACL de Niort, reprenant ces modifications,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant n°5 au contrat n° 003419/R – N° Police : V.A.M. 0006 passé avec la SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 10,53 € HT soit 13,01 € TTC.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**18.12. 11 janvier 2022 - L 2122-22 – Contrat de cession de droit
d'exploitation de spectacle « Les empreintes de Jeanne » - La Cie de
L'interlock**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant la programmation par la Médiathèque « La Source » de Harnes d'un spectacle pour enfants,

Vu la proposition de La Cie de L'interlock de Hellemmes-Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec La Cie de L'interlock – 2 rue Emile Zola – 59260 HELLEMMES-LILLE pour la représentation du spectacle « Les empreintes de Jeanne ».

Article 2 : Le coût total de cette prestation s'élève à 1355,20 € TTC, comprenant :

- Spectacle : 1.100 € net de toutes taxes
- Repas : 75,20 € TTC (4 repas à 18,80 € TTC)

- Transport matériel et équipe : 180,00 € TTC

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.13. 12 janvier 2022 - L 2122.22 - Achat de fournitures administratives, de papier et d'enveloppes (N° 857.5.21)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat de fournitures administratives, de papier et d'enveloppes

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Fournitures administratives – Lot 2 : papeterie – Lot 3 : Papier à entête et enveloppes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 octobre 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22 octobre 2021.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22 octobre 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 novembre 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Fiducial 2) Lacoste

Lot 2) 1) Torraspapel Malmenayde

Lot 3) 1) L'Entreprise Adaptée – non retenu Fiducial

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'achat de fournitures administratives, de papier et d'enveloppes avec, pour le :

Lot 1 : Fiducial Office Solutions – 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie

Lot 2 : Torraspapel Malmeneyde – 15, rue Galilée – 92350 Le Plessis Robinson

Lot 3 : L'Entreprise Adaptée – 12, rue Jacquard – ZA le Bert – 38630 Les Avenières

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 1.000,00 € HT/maxi par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période. Lot 2 : 1.000,00 € HT/maxi par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période.

Lot 3 : 1.000,00 € HT/maxi par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 01^{er} janvier 2022, reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.14. 21 janvier 2022 - L 2122-22 – Emprunt LA BANQUE POSTALE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500.000 €,
Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,*

DECIDONS :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500.000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : Financer le remplacement d'éclairage public

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500.000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22 février 2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,52 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : *Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

18.15. 21 janvier 2022 - L 2122-22 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Vidéoprotection – PROCONSULTING SAS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'il convient de souscrire une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la vidéoprotection,

Considérant que la proposition de mission de Proconsulting de BOULOGNE (92100) répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : *D'accepter la proposition de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Vidéoprotection de Proconsulting SAS – 147 bis rue de Sully – 92100 BOULOGNE.*

Article 2 : *Le coût total de la mission s'élève à 16400 € HT soit 19680 € TTC et se décompose comme suit :*

- Phase audit : 6200 € HT

- Phase nouvelles implantations : 3300 € HT
- Pièces du DCE, dossier autorisation préfectorale, diverses démarches d'autorisation, analyse des offres et rapport de présentation, suivi du marché et réception : 6900 € HT.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.16. 21 janvier 2022 – L 2122-22 – Contrat de maintenance BIBLIOTHECA

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande publique,
 Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance pour le système informatisé RFID avec encodage installé à la Médiathèque « La Source » de Harnes,
 Considérant que la proposition de BIBLIOTHECA SAS de Nanterre répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance avec BIBLIOTHECA SAS – 5 boulevard de Bouvets – 92000 NANTERRE pour le système informatisé RFID avec encodage de la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le contrat de maintenance est conclu à compter du 1^{er} novembre 2021 pour se terminer le 30 octobre 2025. Le coût total du contrat de maintenance est de 6732,92 € HT soit 8079,50 € TTC qui se décompose comme suit :

- Période du 01.11.2021 au 30.10.2022 : 845,46 € HT
- Période du 01.11.2022 au 30.10.2023 : 845,46 € HT
- Période du 01.11.2023 au 30.10.2024 : 2521,00 € HT
- Période du 01.11.2024 au 30.10.2025 : 2521,00 € HT

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.17. 19 janvier 2022 - L 2122.22 - Organisation d'un centre de vacances été 2022 - (N° 858.5.21)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
 Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
 Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,
 Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
 Vu la nécessité de désigner une société pour organiser un centre de vacances été 2022,
 Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 23 novembre 2021 au journal La Voix du Nord pour une publication mise en ligne le 29 novembre 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville

de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 29 novembre 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 décembre 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Itinéraire Vacances et Voyages de Esquelbecq
- 2) Vels de Paris
- 3) Scol Voyages de Villecresnes
- 4) Océane Juniors de Lille

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Itinéraire Vacances et Voyages – 164, rue Verte - 59470 Worhmout pour l'organisation d'un centre de vacances été 2022 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 26.000,00 € HT pour montant mini, et 35.000,00 € HT pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée d'un mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.18. 2 février 2022 - L 2122-22 - Mission de MO pour la rénovation et l'aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du centre péri et extra scolaire Guillard sur la commune de Harnes (N° 849.1.21)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer la mission de MO pour la rénovation et l'aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du centre péri et extra scolaire Guillard sur la commune de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 août 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10 août 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 10 août 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- Reval Ingénierie de Calonne Ricouart
- SG Ingénierie de Marchiennes
- Urba Folia de Villeneuve d'Ascq
- IPH de Harly
- Ingéo de Saint Omer
- Cabinet Binon de Valenciennes
- Cabinet Tesson de Douai
- Verdi Conseil Nord de France de Wasquehal
- Urbycom de Hénin Beaumont

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE – 80, rue de Marcq - CS 90049 - 59441 Wasquehal pour effectuer la mission de MO pour la rénovation et l'aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du centre péri et extra scolaire Gouillard sur la commune de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le taux de rémunération est fixé à 6,50 %.

Le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'à l'accomplissement du dernier élément de mission, à savoir à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à l'issue de procédures contentieuses relatives au marché.

La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois (hors période de garantie).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.19. 9 février 2022 - L 2122-22 – Convention de maintenance « Assurances » - BRISSET PARTENAIRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision L 2122-22 du 9 juillet 2021 portant passation d'une convention avec la Société BRISSET PARTENAIRES de Lille relative à la mission de mise à jour de l'Audit et d'Assistance à la passation du nouveau marché des assurances dans le cadre d'un groupement de commandes,

Vu la délibération n° 2021-156 du 1^{er} septembre 2021 portant constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes et sont CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Considérant qu'il convient de confier une mission de maintenance / assistance destinée à gérer le dossier des assurances en partenariat avec les agents de la commune,

Considérant la proposition reçue de la SAS BRISSET PARTENAIRES de Lille,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'une convention de maintenance « Assurances » avec la SAS BRISSET PARTENAIRES, Consultants Experts Assurances, 46 rue Négrier – 59000 LILLE pour assurer une mission de maintenance / assistance destinée à gérer le dossier des assurances en partenariat avec les agents de la commune.

Article 2 : La mission prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022. La présente convention sera reconductible tacitement pour une même période de 1 an et sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2024, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 3 : Le coût annuel de la mission comprenant les honoraires et les frais de déplacement est fixé à 1155 € HTVA. Le versement s'effectuera en 4 provisions selon le calendrier suivant :

- 288 € HTVA les 15 janvier, 15 avril et 15 juillet
- 291 € HTVA le 15 octobre

Ce coût fera l'objet d'une révision éventuelle au 15 décembre.Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.20. 7 février 2022 - L 2122-22 – Fusion-absorption entre les sociétés ILTR et SOGELINK

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision L 2122-22 n° 2019-003 du 21 janvier 2019 portant passation d'un contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP et la décision L 2122-22 n° 2019-004 du 21 janvier 2019 portant passation d'un contrat de maintenance du logiciel GEODP avec la Société ILTR de ANGERS,
Considérant que par courrier en date du 14 janvier 2022 réceptionné le 28 janvier 2022, SOGELINK nous informe que la société ILTR a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société SOGELINK,

DECIDONS :

Article 1 : De valider le transfert du contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP par la fusion absorption de la Société ILTR par la Société SOGELINK – 131, Chemin du Bac-à-Traille – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Article 2 : De valider le transfert du contrat de maintenance du logiciel GEODP par la fusion absorption de la Société ILTR par la Société SOGELINK – 131, Chemin du Bac-à-Traille – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Article 3 : La date de réalisation de cette fusion est le 7 janvier 2022.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.21. 7 février 2022 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2022

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,
Vu la délibération n° 2018-134 du 13 juin 2018 portant adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour l'année 2022 l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2022, l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – Les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse – 18 Avenue Charles de Gaulle – Bâtiment 35 – 31130 BALMA.

Article 2 : Le montant de la cotisation 2022 de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport est fixé à 239,00 €.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire

de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.22. 8 février 2022 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion au Club Olympe 2022 – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais – Année 2022

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,

Vu la délibération n° 2021-060 du 3 avril 2021 acceptant l'adhésion de la commune au Club Olympe,

Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 présentée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2022, l'adhésion de la commune de Harnes au Club Olympe – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS 62) – Maison de Sports – 9 rue Jean Bart – 62143 ANGRES.

Article 2 : Le montant de l'adhésion 2022 est fixé à 1.000,00 €.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs

18.23. 8 février 2022 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'œuvre – Ecole Curie – Réalisation autorisation de travaux / dossier DCE et Mission suivi des travaux pour dossier Ad'AP – Société A2bis

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que dans le cadre du dossier Ad'AP, des travaux sont envisagés Ecole Joliot Curie de Harnes pour lesquels il convient de confier une mission de Maîtrise d'Oeuvre,

Considérant la proposition de A2bis de Lens,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec A2bis – 1 rue Pierre Beregovoy – 62300 LENS, un contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation autorisation de travaux / dossier DCE et Mission de suivi des travaux pour le dossier Ad'Ap de l'école Joliot Curie de Harnes.

Article 2 : Le forfait de rémunération est le suivant :

- 1- **Mission réalisation d'une autorisation de travaux** : 8300 € HT
Réalisation AT (Plans/Notice Accessibilité/Imprimé CERFA) - 64 % : 4800 € HT
Dossier Consultation des Entreprises - 25 % : 2400 € HT
ACT - 11 % : 1100 € HT
- 2- **Mission suivi des travaux** : 5 % du montant des travaux après appel d'offres arrêté
Visa : 5 %
DET : 80 %
AOR : 15 %

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18.24. 8 février 2022 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'œuvre – Ecole Maternelle Barbusse – Réalisation autorisation de travaux / dossier DCE et Mission suivi des travaux pour dossier Ad'AP – Société A2bis

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Considérant que dans le cadre du dossier Ad'AP, des travaux sont envisagés Ecole Maternelle Barbusse de Harnes pour lesquels il convient de confier une mission de Maîtrise d'Oeuvre,
Considérant la proposition de A2bis de Lens,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec A2bis – 1 rue Pierre Beregovoy – 62300 LENS, un contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation autorisation de travaux / dossier DCE et Mission de suivi des travaux pour le dossier Ad'Ap de l'école Maternelle Barbusse de Harnes.

Article 2 : Le forfait de rémunération est le suivant :

- 1- **Mission réalisation d'une autorisation de travaux** : 10200 € HT
Réalisation AT (Plans/Notice Accessibilité/Imprimé CERFA) - 64 % : 6500 € HT
Dossier Consultation des Entreprises - 25 % : 2600 € HT
ACT - 11 % : 1100 € HT
- 2- **Mission suivi des travaux** : 5 % du montant des travaux après appel d'offres arrêté
Visa : 5 %
DET : 80 %
AOR : 15 %

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs

18.25. 2 février 2022 - L 2122-22 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de l'accès Est du Grand Parc de Bellevue au parc de l'ancienne fosse via la médiathèque La Source (N° 851.1.21)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de l'accès Est du Grand Parc de Bellevue au parc de l'ancienne fosse via la médiathèque La Source,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 août 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11 août 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 11 août 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) URBA FOLIA

5) VERDI CONSEIL

2) SG INGENIERIE

Non classée : GAETAN DESWARTE

3) LOCUSCAPE

Non classée : Cabinet TESSON

4) INGEO

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société URBA FOLIA – 63, avenue de Canteleu - 59650 Villeneuve d'Ascq pour effectuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de l'accès Est du Grand Parc de Bellevue au parc de l'ancienne fosse via la médiathèque La Source conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le taux de rémunération est fixé à 7,90 %.

Le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'à l'accomplissement du dernier élément de mission, à savoir à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à l'issue de procédures contentieuses relatives au marché.

La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois (hors période de garantie).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs

18.26. 21 février 2022 - L 2122-22 – Convention de mises à disposition ponctuelles d'une salle au sein de la Médiathèque « La Source » de Harnes avec le CNFPT

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le CNFPT Hauts-de-France, dans le cadre de ses missions, organise une session de formations obligatoires d'intégration des agents de la Fonction publique territoriale de catégorie C du 24 février 2022 au 2 mars 2022,

Considérant que la commune de Harnes dispose au sein de sa Médiathèque « La Source » d'une salle pouvant accueillir cette session de formations,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'une convention de mises à disposition ponctuelles d'une salle au sein de la Médiathèque « La Source » de Harnes avec le CNFPT – Hauts-de-France – Délégation Nord Pas-de-Calais – 15 rue de Bavay – CS 40031 – 59040 LILLE CEDEX.

Article 2 : Les locaux sont mis à disposition du 24 février 2022 au 2 mars 2022.

Article 3 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs